



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE
7 rue du Sabot
CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Règlement de consultation

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

Fourniture d'enceintes climatiques pour les sites concernés du GIP LABOCEA

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article 27
du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des propositions : [lundi 20 mars 2017 à 14h30](#)



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	4
Article 2 - Objet de la consultation	4
2-1-Objet du marché	4
2-2-Procédure de passation	4
2-3-Forme du marché	5
Article 3 - Dispositions générales.....	5
3-1-Décomposition du marché	5
3-1-1-Lots	5
3-1-2-Tranches.....	6
3-1-3-Phases	6
3-2-Durée du marché - délais d'exécution	6
3-2-1-Les équipements.....	6
3-3-Modalités de financement et de paiement	7
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	7
3-5-Délai de validité des offres	7
3-6-Variantes et options	7



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 4 - Dossier de consultation	8
4-1-Contenu du dossier de consultation	8
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	8
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site.....	8
Article 5 - Présentation des propositions.....	9
5-1-Documents à produire.....	9
5-2-Compléments à apporter au cahier des clauses particulières.....	13
5-3-Langue de rédaction des offres	13
5-4-Unité monétaire	14
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	14
Article 6 - Jugement des propositions	16
6-1-Négociation :	16
6-2-Critères de sélection des candidatures :	17
6-3-Critères de jugement des offres :	17
Article 7 - Renseignements complémentaires	18
7-1-Renseignements administratifs	18
7-2-Renseignements techniques	19
7-3-Voies et délais de recours	19



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

GIP LABOCEA

Adresse du siège social :

7 rue du Sabot

Zoopôle - CS 30054

22440 PLOUFRAGAN

Téléphone : 02.96.01.37.22

Télécopie : 02.96.01.37.50

Site internet : <http://www.labocea.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture d'enceintes climatiques pour les sites concernés du GIP LABOCEA.

2-2-Procédure de passation

La procédure choisie est la procédure adaptée. Par conséquent, le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après analyses des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et engagera les négociations éventuelles avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2-3-Forme du marché

Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360, la consultation donnera lieu à un accord-cadre alloti à bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les quantités précisées au détail quantitatif estimatif (DQE) ne sont qu'indicatives et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en **5 lots** listés et définis au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Les lots sont regroupés en cinq familles :

- lot n°1 : Réfrigérateurs,
- lot n°2 : Congélateurs,
- lot n°3 : Enceintes combinées Réfrigérateur-Congélateur,
- lot n°4 : Surgélateurs,
- lot n°5 : Etuves.

Afin de permettre un échange d'informations rapide, **le candidat prendra soin de remplir correctement les renseignements demandés au Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** ainsi que le taux de remise au catalogue.

Les actes de candidatures (ATTRI1) ne sont plus à fournir au stade de la remise des offres. Ils seront transmis déjà renseignés par le pouvoir adjudicateur aux candidats pressentis au stade de l'attribution des lots.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. L'attribution pourra se faire pour un ou plusieurs lots.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Chaque candidat devra répondre à l'ensemble des lignes du lot pour lequel il présente une offre.

Compte tenu de l'évolution de l'activité, le laboratoire peut être amené à réaliser de nouvelles analyses nécessitant l'acquisition de nouveaux équipements non prévus aux tableaux annexés au dossier de consultation et imprévisibles à la date de publication du marché. Ils seront réglés par application du prix figurant au catalogue des prix ou tarifs que le titulaire applique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle assortis de la remise proposée par le candidat dans l'Acte d'Engagement et dans le DQE. L'équipement sera alors un nouveau produit intégré au marché initial.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période démarrant le 10 avril 2017 et prenant fin le 31 décembre 2019.

3-2-1-Les équipements

La notification du marché au candidat par le GIP LABOCEA vaudra acceptation de l'offre. L'installation, la mise en service et la formation initiale (si demandée) du personnel seront assurées par le titulaire du marché selon le calendrier établi par le service.

Les équipements faisant l'objet d'un bon de commande devront être livrés dans les délais renseignés par le candidat au D.Q.E, à compter de l'émission du bon de commande, sauf stipulations particulières précisées aux bordereaux de prix par le candidat et acceptées par le GIP LABOCEA et sauf urgence précisée au bon de commande.

3-2-2- Les pièces détachées

Les pièces détachées nécessaires au fonctionnement des enceintes climatiques seront décrites ainsi que leurs prix unitaires pendant la durée maximale d'amortissement de ces équipements prévue pour 10 ans. La notification du marché vaut acceptation des conditions proposées.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Financement : sur fonds propres.

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360.

En cas d'attribution d'un (ou plusieurs) lot(s) à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Une copie de la convention de groupement en cas de groupement solidaire ou conjoint devra être annexée à l'acte d'engagement.

3-5-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **365 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Dans le cas de négociation, ce même délai sera reporté à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

3-6-Variantes et options

Les candidats sont libres de proposer des options ou des variantes qu'ils jugeront intéressantes pour l'analyse des offres et pour une meilleure adaptation du produit proposé par rapport aux besoins du laboratoire.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- La lettre de candidature (DC1) en vigueur au 26/10/2016,
- La déclaration du candidat (DC2) en vigueur au 31/03/2016,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP), et son annexe,
- La fiche renseignement fournisseur,
- Le questionnaire qualité.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.labocea.fr>, rubrique "Nos commandes publiques" ou sur la plateforme www.megalis.fr.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Justificatifs candidature

- La fiche renseignement fournisseur,
- Le questionnaire qualité,
- La lettre de candidature (formulaire DC1 en vigueur au 26 octobre 2016, joint au dossier de consultation) dûment complétée et signée. Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G). Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- La déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et signée, jointe au dossier de consultation (en vigueur au 31 mars 2016), à produire pour chaque lot par le candidat ou dans le cas d'un groupement, par chacun de ses membres et rédigé en français.

Afin d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles, le candidat devra renseigner les rubriques D, E, F et le cas échéant G conformément aux exigences définies par référence à l'article 44 du D.M.P et détaillées ci-dessous :

Rubrique D : Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat :

Le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel.

Rubrique E : Capacités économiques et financières :

Le candidat devra renseigner le chiffre d'affaires hors taxe des 3 derniers exercices disponibles.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Rubrique F : Capacités techniques et professionnelles

- Renseignements relatifs aux moyens du candidat :
Le candidat devra renseigner tout élément permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les moyens humains et matériels dont il dispose.
- Renseignements relatifs aux références du candidat :
Le candidat doit préciser ses références dans le domaine du marché, réalisées au cours des 3 dernières années, avec indication dans son offre, de la nature exacte des prestations se rapportant à l'objet du marché concerné, du lieu, du montant et de l'année.
Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Rubrique G : Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation :

- S'il s'agit d'un **groupement d'opérateurs économiques** il devra les identifier dans cette rubrique et fournir un **formulaire DC2** pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées ci-dessus ;
- S'il s'agit d'un **sous-traitant** il devra l'identifier dans cette rubrique et en application de l'article 134 du D.M.P. fournir une **déclaration** mentionnant :
 - La nature des prestations sous-traitées,
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article 44-V du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP), l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

En application de l'article 49 du DMP, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) y compris par envoi électronique, en lieu et place des documents mentionnés au point 1, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7), joint au dossier de consultation dûment rempli par une personne habilitée à engager la société. Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (**groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance**), il devra fournir un **formulaire DUME distinct** (avec indication du lieu et date) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article 49-II.

En application de l'article 55-I du décret, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

VERIFICATION DE L'APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE, DE LA CAPACITE ECONOMIQUE, FINANCIERE, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS :

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées à l'article 5.1.2 du présent règlement de consultation.

En application de l'article 55-II-1° du décret des marchés publics, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Dans tous les cas, conformément à l'article 55-III, l'acheteur peut demander au candidat, dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique, de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément à l'article 53-I du D.M.P., les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace,
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.

Si un candidat ou un soumissionnaire ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Contenu de l'offre

- **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** détaillé et dûment rempli. Les candidats doivent y indiquer notamment la marque et la gamme des équipements proposés, le pourcentage de réduction sur tarif public pour tout achat d'équipements non listés.
Les DQE devront être transmis impérativement sous format Excel soit sur CDROM soit sur clé USB.
- **Documentation technique** : fiche technique détaillée définissant les caractéristiques techniques de l'équipement et ses conditions d'utilisation. Les consultations internet ne sont pas acceptées.
La documentation technique devra être également transmise soit sur le CDROM soit sur la clé USB.
- **Le catalogue** des pièces détachées et des prix pratiqués si le candidat ne dispose pas d'un site Internet avec accès personnalisé aux tarifs.
- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)** à accepter sans aucune modification daté et signé.

Les fiches techniques serviront à s'assurer de la conformité des équipements proposés avec les spécifications techniques imposées par l'acheteur public dans l'annexe au C.C.P. En cas d'absence de l'un de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le prestataire apportera tout justificatif nécessaire à l'appui de son offre.

Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus à l'article 48 du décret n°2016-360.

5-2-Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Le candidat pourra également joindre à l'appui de son offre tout document qu'il juge utile (note technique, publication scientifique mentionnant la référence proposée notamment pour les applications spécifiques).

5-3-Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

<p>Affaire n°2017-16F09-004</p> <p>Fourniture d'enceintes climatiques au GIP LABOCEA</p> <p>Lot(s) n°</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'arrêté du 29 mars 2016, à l'article 48 du décret n°2016-360 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis pourront être remis selon les modalités suivantes :

- Dépôt en main propre au siège du GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN, contre récépissé entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- Par pli postal avec avis de réception à l'adresse suivante : GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN.
- Par transporteur au siège du GIP LABOCEA - 7 rue du Sabot – Zoopôle - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN, contre récépissé entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 17h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante :

www.megalis.fr et dans les conditions techniques suivantes :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. **Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents devront être envoyés en format Word ©, pdf © et/ou Excel ©.

Le téléchargement des documents devra être terminé au moment de la date et l'heure limite de réception des offres ci-dessous.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de transmission des plis par voie électronique, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde dans le délai de dépôt des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Article 6 - Jugement des propositions

Le GIP LABOCEA souhaite promouvoir une commande publique durable et responsable. Une attention particulière sera donc portée à la qualité écologique de l'offre.

6-1-Négociation :

⇒ **Le pouvoir adjudicateur prévoit de recourir à une négociation.**

Dans ce cas, la négociation écrite, par courriel, avec un délai de réponse de **7 jours** sera menée avec tous les candidats à condition que leur offre ne soit pas inappropriée ni anormalement basse. En application de l'article 59-III du D.M.P, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application de l'article 59-IV, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

⇒ Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans ce cas, en application des articles 59 et 60 du D.M.P., les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article 59-II du D.M.P.

En application de l'article 59-IV, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du décret n°2016-360 au moyen des critères suivants :

6-2-Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties financières
2. Garanties techniques
3. Garanties professionnelles
4. Qualité des prestations antérieures (références et traçabilité interne des incidents)

6-3-Critères de jugement des offres :

1. Prix des prestations (pondération : 60)

Le critère prix sera analysé à partir du prix total indiqué sur le devis descriptif et estimatif détaillé de la manière suivante :

Le moins disant se verra attribuer la note maximale de 10. Les autres candidats seront ensuite notés en fonction des écarts de prix constatés entre leur offre et celle du moins disant.

La note sera attribuée selon la formule suivante : $N = \text{note maxi} \times (M_{\text{mini}}/M)$
dans laquelle :

- N est la note avant pondération
- M est le montant de l'offre à analyser
- M mini est le montant de l'offre la moins-disante

sachant que la note maximale est 10.

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

2. Valeur technique de l'offre (pondération : 40)

Au regard de la documentation technique fournie la valeur technique sera déterminée sur les aspects suivants :

- appareil proposé respectant les critères techniques,
- prestations de service :
 - maintenance (facilité de la maintenance périodique, service après-vente, contrat de maintenance, délai d'intervention),
 - formation, documentation.
- Délai d'installation à réception du bon de commande.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

La valeur technique des offres peut être déterminée au regard de tests réalisés antérieurement à la publicité.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite** à :

7-1-Renseignements administratifs

Correspondant : Olwen DE CHAURAND

Référent Marchés

Téléphone : 02.96.01.37.22

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : olwen.dechaurand@labocea.fr

Adresse internet : <http://www.labocea.fr>



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

REGLEMENT DE CONSULTATION

7-2-Renseignements techniques

Correspondant : Vincent HOCDE

Directeur Général Adjoint

Téléphone : 02.98.10.28.88

Fax : 02.96.01.37.50

Courriel : vincent.hocde@labocea.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au plus tard **cinq jours** avant la date limite de remise des offres.

7-3-Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28 Télécopie : 02.99.63.56.84

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68

Introduction d'un recours :

- Référé précontractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution ;
- Référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.